



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 132271

Texte de la question

M. Marc Goua attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la possibilité de départ anticipé à 60 ans pour les fonctionnaires institué par la réforme de 2010. Celle-ci prévoit que les fonctionnaires de 60 ans remplissant trois conditions (cumul d'âge de début d'activité, de durée d'assurance et de durée d'activité cotisée) peuvent anticiper leur départ à la retraite. Pour les femmes, mères de famille, les deux premières conditions sont assez régulièrement réunies pour les générations atteignant 60 ans au cours des prochaines années. Par contre, la notion de durée d'activité cotisée paraît fortement les défavoriser dès lors qu'elles ont exercé leur activité à temps partiel afin d'élever leurs enfants. En effet, contrairement au régime général qui considère qu'un trimestre cotisé est validé, dès lors que les salaires perçus ont excédé un montant minimum (actuellement fixé à 1 800 euros), le régime spécial des fonctionnaires se base sur une notion de durée cotisée. La différence est grande puisqu'une salariée du secteur privé, même à mi-temps, peut facilement justifier de quatre trimestres cotisés par an, tandis qu'un fonctionnaire, dans la même situation, ne justifie que de deux trimestres. Par ailleurs, la possibilité de sur-cotisation, proposée simplement depuis 2004, et limitée à l'acquisition de quatre trimestres, ne permet pas de compenser une telle inégalité de traitement. Aussi, il lui demande des précisions sur cette inégalité, et les éventuelles solutions envisagées afin d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Marc Goua](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132271

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3149

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)